

# FICHE

## ÉDUCATION SEXUELLE

NO. 4 / 5:

ÉDUCATION SEXUELLE & PROMOTION, MAINTIEN ET  
RÉTABLISSEMENT DE LA SANTÉ REPRODUCTIVE



## DROIT À LA VIE OU DROIT DE CHOISIR ? L'ÉDUCATION SEXUELLE QUESTIONNE ET INFORME SUR LES CHOIX POSSIBLES

### IMPRESSUM

Secrétariat Alliance pour une éducation sexuelle en Suisse

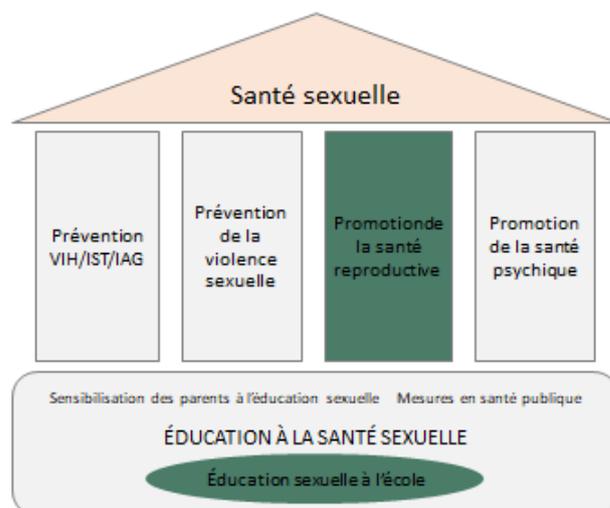
info@alliance-educationsexuelle.ch / www.alliance-educationsexuelle.ch

RÉDACTION: Caroline Jacot-Descombes, Annelies Steiner RELECTURE: Susanne Rohner, Erika Glassey

MISE EN PAGE : Daniela Enzler ILLUSTRATION: Alain Robert ICONS : made by Good Ware from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)

# DROIT À LA VIE OU DROIT DE CHOISIR ? L'ÉDUCATION SEXUELLE QUESTIONNE ET INFORME SUR LES CHOIX POSSIBLES

La Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) a développé en 2015 une définition de la santé sexuelle. Pour atteindre les objectifs en matière de santé sexuelle, elle identifie cinq domaines d'action et, pour chacun d'eux, des interventions nécessaires et des mesures de politiques publiques. La promotion, le maintien et le rétablissement de la santé reproductive constitue l'un de ces domaines d'action et s'appuie en même temps sur le domaine d'action de l'éducation à la santé sexuelle.



Cette fiche d'information présente l'apport de l'éducation sexuelle au domaine d'action « promotion, maintien et rétablissement de la santé reproductive ». Elle donne un aperçu des définitions, du droit, des chiffres clés et des recommandations.

## ÉDUCATION SEXUELLE & PROMOTION, MAINTIEN ET RÉTABLISSEMENT DE LA SANTÉ REPRODUCTIVE

La notion de "santé reproductive" désigne le bien-être physique, mental et social en matière de reproduction. Toute personne devrait être libre de décider si, comment, avec qui, quand et combien d'enfants elle veut avoir. Pour que ce droit puisse être exercé par l'ensemble de la population et ainsi promouvoir la santé reproductive, il faut un système de santé et une éducation sexuelle qui expliquent ce système. Les mesures suivantes relèvent du domaine d'action de la santé reproductive :

- Information, conseils et accès à la planification familiale et aux moyens de contraception ;
- Information et conseil en cas de grossesse non voulue ;
- Accès à l'interruption de grossesse, d'une qualité professionnelle sur le plan médical ;
- Conseil et traitement de l'infertilité ;
- Conseil et dépistage dans le cadre des examens prénataux.

Certaines lois fédérales réglementent les compétences dans le domaine d'action susmentionné. Les cantons sont responsables en premier lieu de l'application de ces lois, ainsi que d'autres acteurs désignés par les cantons dans les domaines de la santé, de la médecine, du conseil psychosocial et de la prévention<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> CFSS (2015): Santé sexuelle – une définition pour la Suisse (p.4/5). Consulté en ligne le 20.11.2019: <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/p-und-p/eksg/sexuelle-gesundheit-definition-schweiz.pdf.download.pdf/sexuelle-gesundheit-definition-schweiz.pdf>



## BASES JURIDIQUES<sup>2</sup>

- La [Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse](#) (RS 857.5) prévoit qu'une femme enceinte et son entourage ont droit à une consultation et une aide gratuites et confidentielles. Ce droit s'applique indépendamment du fait que la femme enceinte souhaite poursuivre sa grossesse ou l'interrompre. Les femmes de moins de 18 ans ont également droit à des conseils confidentiels (secret professionnel, [art. 321 CP](#) et protection des données, [LPD](#)). Les parents des mineures ne peuvent pas être informés ou consultés contre l'avis de leur fille, à condition qu'elle soit capable de discernement. La consultation couvre un grand nombre de thèmes liés à la grossesse voulue ou non voulue, au droit à l'autodétermination et à la contraception : la reconnaissance de paternité ([art. 260 du Code civil suisse](#)), l'autorité parentale ([art. 296 ss du Code civil suisse](#)), l'allocation de maternité ([art. 16b ss LAPG](#)), le financement de l'interruption de grossesse par l'assurance maladie ([art. 30 LAMal](#)), les examens prénataux ([art. 15 à 17 LAGH](#)). Comme pour la population générale, les jeunes ont également droit à des conseils gratuits et confidentiels sur les questions de santé sexuelle. Pour pouvoir en bénéficier, il faut connaître leur existence. C'est pourquoi, l'éducation sexuelle scolaire a pour tâche de donner des informations aux élèves sur les centres de conseil présents dans leur région.
- L'interruption de grossesse est réglementée par le Code pénal en vertu des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. Le législateur a voulu transmettre un signal : l'interruption de grossesse est en principe interdite ([art. 118 CP](#)), mais sous certaines conditions elle est impunie ([art. 119 CP](#)). Ces conditions préalables sont les suivantes : Une femme invoque qu'elle se trouve en situation de détresse dans les 12 premières semaines de grossesse. Après la 12e semaine de grossesse, il faut qu'un avis médical démontre que l'interruption de grossesse est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. Les femmes de moins de 16 ans ont également le droit de décider de conserver ou interrompre leur grossesse. Elles décident aussi s'il faut impliquer leurs parents. Alors que les femmes de plus de 16 ans sont libres de s'adresser ou pas à un centre de conseil sur la grossesse, celles de moins de 16 ans sont obligées de bénéficier d'un conseil. Cela signifie que le personnel médical doit veiller à ce que ces jeunes femmes se rendent dans un centre de consultation spécialisé ([art. 120 al. c CP](#)). Dans ce contexte, l'éducation sexuelle joue un rôle crucial. Les jeunes apprennent quels sont leurs droits en matière de grossesse et reçoivent des informations sur la contraception et que faire en cas d'une grossesse non voulue.



## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Les recommandations du [Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014](#) ne sont pas contraignantes mais définissent les [standards de l'OMS Europe pour l'éducation sexuelle](#) comme une référence pour la Suisse. Dans les standards, la thématique de la santé reproductive est complètement intégrée.
- Plan d'étude romand : le thème de la reproduction est intégré tout au long du programme scolaire dans différentes disciplines. Pour un aperçu détaillé: [Cadre de référence pour une éducation sexuelle en Suisse romande](#).

<sup>2</sup> Recher, Alecs (2019) : Santé sexuelle et reproductive et droits y afférents : État des lieux du droit de l'ONU, du Conseil de l'Europe et du droit suisse. Consulté en ligne le 20.11.2019: [https://gallery.mailchimp.com/ee078981d61299ab52891a21c/files/1b4d6a93-b6df-41b6-ad59-2e5b7d549b4e/SSR\\_et\\_droits\\_Bestande-saufnahme\\_fr.pdf](https://gallery.mailchimp.com/ee078981d61299ab52891a21c/files/1b4d6a93-b6df-41b6-ad59-2e5b7d549b4e/SSR_et_droits_Bestande-saufnahme_fr.pdf)



## CHIFFRES CLÉS

- En 2018, 10'457 interruptions de grossesse ont été pratiquées en Suisse. Les interruptions de grossesse chez les jeunes femmes de 15 à 19 ans représentent 6,6 % de l'ensemble des interruptions de grossesse<sup>3</sup>.
- En 2018, il y a eu 87'851 naissances vivantes en Suisse. Les femmes de moins de 20 ans représentent 0.4% de ce total<sup>4</sup>.
- 49% des femmes entre 24 et 26 ans ont déjà pris une contraception d'urgence<sup>5</sup>.
- Une femme sur dix âgée de 24 à 26 ans a déjà été enceinte. La première grossesse de ces femmes s'est poursuivie dans 59% des cas, s'est interrompue volontairement dans 29% des cas et dans 12% des cas la grossesse s'est interrompue spontanément.<sup>6</sup>



## ARGUMENTS POUR L'ÉDUCATION SEXUELLE HOLISTIQUE

- La loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse prévoit un conseil global en matière de grossesse. Cette mesure contribue à maintenir à un taux bas le nombre de grossesses non voulues. Les centres de consultation jouent ainsi un rôle de prévention et d'éducation sexuelle pour les personnes qui consultent, sans que cela ne soit explicitement mentionné dans la loi fédérale. Dans ce sens, ils sont un acteur important du système d'éducation sexuelle en Suisse et sont complémentaires à l'éducation sexuelle collective proposée dans un cadre scolaire. Quant à l'école, elle a pour tâche importante d'informer les élèves sur ces centres de consultation afin d'en garantir l'accès lorsque le besoin se fait ressentir.
- Pour les jeunes et les personnes vulnérables (par exemple les personnes en situation de handicap ou allophones), l'accès aux centres de conseil est généralement plus difficile que pour la population générale pour différentes raisons : le contexte médicalisé, la peur d'une stigmatisation ou de l'inconnu, l'obstacle de la langue, etc. Il ne suffit pas d'informer les gens de l'existence de ces centres de consultation pour que les personnes dans le besoin s'y rendent. On sait que le fait d'avoir déjà visité un centre sans en avoir besoin permet de lever les obstacles. Ainsi une séance d'information dans un centre de consultation pour les jeunes est recommandée, elle leur montrera qu'il existe des endroits où l'on peut discuter de sujets tels que les relations et la sexualité.
- Le domaine de la santé reproductive concerne de nombreuses questions qui font l'objet de controverses dans notre société. Les enfants et les jeunes découvrent ces sujets et apprennent à se forger leur propre opinion. L'éducation sexuelle propose d'aborder les questions controversées de la santé reproductive. Les couples de même sexe devraient-ils pouvoir adopter des enfants ? Doivent-ils avoir accès à l'insémination artificielle ? Quel rôle joue l'homme dans une grossesse non voulue ? Qu'est-ce qui est le plus important, le droit à la vie pour l'enfant qui peut naître ou le droit de la femme à l'autodétermination ? Les discussions sur ces thèmes présenteront divers points de vue en cours pour susciter le débat, tout en prenant en compte les principes de l'Etat de droit dont la liberté de penser et la non-discrimination.

<sup>3</sup> Office fédéral de la statistique (2019) : [Interruptions de grossesse 2018](#)

<sup>4</sup> Office fédéral de la statistique (2019) : [Naissances vivantes selon l'âge de la mère et le canton, 1970-2018](#)

<sup>5</sup> Barrense-Dias Y, Akre C, Berchtold A, Leeners B, Morselli D, Suris J-C. Sexual health and behavior of young people in Switzerland. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2018 (Raisons de santé 291). Zugriff 16.09.2019: <http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/291>

<sup>6</sup> Idem